



Note de la Cellule Bien-être CGSP ALR – 05 juin 2020

Suivi crise COVID19

La note de la FGTB du 27 mai 2020 reprend un nombre de points d'attention pour optimiser et garantir la sécurité des travailleurs et du public.

Comme délégué CGSP ou membre d'un CPPT il est important de vérifier si toutes les mesures de sécurité et de prévention sont respectées sur les lieux de travail.

C'est pourquoi, dans le cadre de la gestion dynamique des risques, il est primordial de réaliser régulièrement des visites de lieux, en l'occurrence ici des visites de lieux spécifiques aux risques du Covid19.

En tant que membre du CPPT représentant les travailleurs, vous pouvez demander à l'employeur :

- D'indiquer le sujet à l'ordre du jour du CPPT ;
- De réaliser les analyses de risques spécifiques Covid19, comprenant l'adaptation des postes de travail de chacun des travailleurs ;
- Le suivi de l'application des mesures à prendre et/ou prises ;
 - Hygiène : lavabos, savon, papier jetable pour s'essuyer les mains, poubelle avec couvercle... sont-ils disponibles ?
 - Désinfectant disponible (gel individuel – général) ?
 - concentration de 70% d'alcool pour petites surfaces
 - 30ml d'eau de javel dans 1L d'eau pour les grandes surfaces.
 - Planning de nettoyage et de désinfection des surfaces et objets que l'on touche ?
 - Masques disponible si nécessaire ?
 - Gants (nitril) disponibles si nécessaire ?
 - 1,5m de distance de sécurité respectée ? Sinon port du masque respecté ?
 - Marquages au sol pour la circulation ?
 - Placement de plexiglass /séparation ?
 - Eviter l'utilisation des airco portatifs et ventilateurs mais aérer les locaux régulièrement.
 - Télétravail au maximum recommandé !
 - ...
- Points d'attention particuliers pour :
 - Les maisons de repos : vérifier les consignes des circulaires d'[IRISCARE](#)
 - Les crèches : vérifier les consignes des circulaires de l'[ONE](#) ([actualisation au 27/5](#))
 - Les écoles : vérifier les consignes de la circulaire de la [FWB](#)
- Concernant tous ces points, demander l'avis écrit du SIPP et du CP médecin du travail.
- Concernant le testing : pour une reprise du travail garantissant la sécurité des travailleurs, demander d'impliquer le SIPP et le CP médecin du travail pour la priorisation du dépistage, sa fréquence et le type de dépistage (PCR ou sérologique...).